

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-BRIGITTE-DE-LAVAL

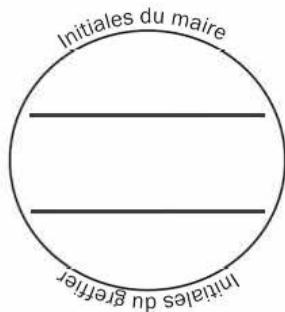
RÈGLEMENT 962-24

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 793-16 ÉTABLISSANT
LA TARIFICATION APPLICABLE POUR DIFFÉRENTS SERVICES**

France Fortier, mairesse

Me Catherine Roy, conseillère juridique
aux affaires municipales et greffière

Avis de motion : le 13 février 2024
Dépôt du projet de règlement : le 13 février 2024
Adoption du règlement : le 12 mars 2024
Avis de promulgation donné le : le 13 mars 2024



Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

PRÉAMBULE

- CONSIDÉRANT** que le Règlement 793-16 – *Règlement établissant la tarification des différents services, abrogeant toutes dispositions à ce sujet* a été adopté le 1er décembre 2016;
- CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné à la séance du conseil municipal tenue le 13 février 2024 ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de *Règlement 955-24 – Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification applicable pour différents services* a été présenté et déposé à la séance du conseil municipal le 13 février 2024 ;
- CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remis à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance, lesquels déclarent avoir lu ce règlement et renoncent à sa lecture;
- CONSIDÉRANT** que le règlement était disponible pour consultation deux (2) jours juridiques avant la présente séance et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance;
- PAR CONSÉQUENT** il est proposé et résolu à l'unanimité des conseillers que le règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

ARTICLE 1 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement porte le numéro 955-24 et le titre suivant : « *Règlement modifiant le Règlement 793-16 établissant la tarification des différents services* ».

ARTICLE 2 MODIFICATION DE L'ARTICLE 17.2

ARTICLE 17.2 TARIFICATION CAMP D'ÉTÉ

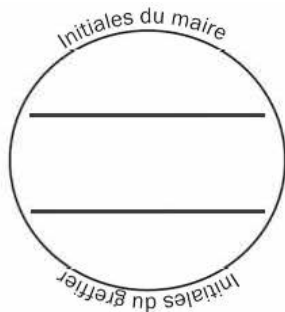
La tarification prévue au présent article est payable au moment de l'inscription.

Lorsque le tarif est de plus de 125 \$ lors de la période d'inscription, le paiement peut être fait en deux versements égaux, soit :

1° Le premier versement fait au moment de l'inscription ;

ET

2° Le deuxième versement se fait au plus tard quatorze (14) jours ouvrables avant le début du camp d'été.



Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

La Ville se réserve le droit d'annuler l'inscription si le paiement n'est pas complété conformément au présent article avant le début du camp d'été.

La tarification applicable pour l'inscription et la participation au camp d'été offert par la Ville est établie comme suit :

Camp régulier – incluant le service de garde	
250 \$ / semaine	
Camps spécialisés incluant le service de garde	
Sportif	300 \$ / semaine
Cuisine	345 \$ / semaine
Scientifique	350 \$ / semaine

La Ville accepte les inscriptions après la période d'inscription selon les conditions suivantes :

1. Les tarifs sont majorés de 20,00 \$ par semaine, par enfant ;
2. Le paiement complet doit être fait au moment de l'inscription ;
3. L'inscription doit être faite le mardi précédent le début de la semaine choisie ;
4. L'inscription sera acceptée selon les places disponibles pour le camp demandé.

* Un remboursement de 50 % sera accordé lorsque le participant annule son inscription avant la date limite d'inscription. Des frais d'administration de 15 % seront applicables.

*Aucun remboursement après la date limite d'inscription.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Sainte-Brigitte-de-Laval, ce 12^e jour du mois de mars 2024.

La mairesse,

**La conseillère juridique aux affaires
municipales et greffière,**

France Fortier

Me Catherine Roy